

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril de l'année (pour cause d'année d'élections municipales) à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 de la commune de Belfort du Quercy a été voté le 28 avril 2026 à l'unanimité des membres du conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture du secrétariat de Mairie.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en gérant les emprunts en cours dans le but de recourir à l'emprunt pour les projets d'investissement,
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental à la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget 2026 et son élaboration ont été marqués par les éléments suivants :

- **Attribution d'une prime régaliennne instaurée aux Maires** d'un montant de 500 euros.
- **Revalorisation du taux de cotisation à la CNRACL**(Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) de **+ 3 points sur quatre ans**. Cette mesure vise à ajuster et renforcer le financement des retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Fixé à 31.65 %, le taux passera à 34.65 % en 2025 pour atteindre 43.65 % au 1er janvier 2028.
- **Gel du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**. Gel au niveau de 2025 après trois années de revalorisation.
- **Inflation**. Un taux d'inflation à prévoir supérieur à ce que le projet de Loi des Finances prévoyait au vu des incertitudes géopolitiques, notamment liées aux tensions au Moyen-Orient.
- Les tarifs municipaux des services publics (restauration scolaire, concessions funéraires, ...) n'augmentent pas pour le moment afin de ne pas alourdir le budget des Belfortois confrontés à la crise sociale et énergétique,

BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget Principal de la commune de Belfort du Quercy

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT ;

a) Généralités,

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (logements communaux, cimetière, restaurant scolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté (217 557,50 € reportés en 2025).

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 769 660,41 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents communaux correspondent à 33% des dépenses de fonctionnement prévues.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 769 660,41 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le montant du virement à la section d'investissement, soit **150 000,00 €** appelé également autofinancement, c'est à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Vue d'ensemble de la section de FONCTIONNEMENT,

DÉPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	198 788,41 €	Résultat de fonctionnement reporté	240 226,15 €
Charges de personnel	254 100,00 €	Atténuation de charges	29 876,00 €
Atténuations de produits	27 672,00 €	Produits de services et ventes	27 937,26 €
Virement section d'investissement	150 000,00 €	Impôts et taxes	5 885,00 €
Opérations d'ordre transfert entre sections	3 726,74 €	Impositions directes	179 677,00 €
Charges de gestion courante	124 173,26 €	Dotations et participation	261 839,00 €
Charges financières	8 000,00 €	Produits gestion courante	21 220,00 €
Charges exceptionnelles	3 000,00 €	Produits exceptionnels	3 000,00 €
Dotations aux provisions	200 €		
TOTAL	769 660,41 €	TOTAL	769 660,41 €

2/ SECTION DE D'INVESTISSEMENT ;

a) Généralités,

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en DEPENSES : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en RECETTES : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation des logements).

b) Vue d'ensemble de la section d'INVESTISSEMENT,

DÉPENSES		RECETTES	
Solde d'investissement reporté	59 831,80 €	Virement du fonctionnement	150 000,00 €
Remboursement capital d'emprunts	27 097,00 €	Subventions d'investissement	50 500,00 €
Travaux de bâtiments	46 050,00 €	Restes à réaliser	35 000,00 €
Travaux sur réseaux	104 788,74 €	Opérations patrimoniales (041)	17 000,00 €
Autres dépenses (MO)	10 000,00 €	FCTVA	8 709,00 €
Autres	27 500,00 €	Taxe d'aménagement	2 500,00 €
Restes à réaliser	18 500,00 €	Opérat° ordre transfert entre sections	3 726,74 €
Opérations patrimoniales (041)	17 000,00 €	Excédent fonctionnement capitalisés	43 331,80 €
TOTAL	310 767,54 €	TOTAL	310 767,54 €

c) Listing des projets d'investissements de l'année 2026,

N° programmes	Opérations (intitulé)	Article	R.A.R au 31/12/2025	Total B.P. 2026
OPNI	Panneaux de voirie	2152	/	300,00
OPNI	Voirie Communale 2026	2151	/	20 000,00
OPNI	Achat Ordinateurs Ecole	2183	/	19 000,00
OPNI	Tableau d'Affichage	2188	/	500,00
OPNI	Ecran projecteur salle des fêtes	2188	/	250,00
OPNI	Pompe arrosage	2158	/	500,00
OPNI	Cuve système arrosage	2188	/	1 000,00
OPNI	Voirie communale 2025 – marquage au sol	2151	3 500,00	0,00
Programme 318	Réhabilitation et mise aux normes Presbytère	2132	4 300,00	/
		2131	2 000,00	/
		2135	4 500,00	/
Programme 321	Réhabilitation salle des fêtes	2184	4 200,00	0,00
		2135	/	4 500,00
Programme 323	Rénovation Eclairage Public	2315	/	77 000,00
Programme 324	Aménagement terrain constructible	2031	/	5 000,00
		2041823	/	25 000,00
Programme 325	Enfouissement réseaux Loubéjac (2027)	235	/	27 788,74
		2031	/	5 000,00
TOTAL général			18 500,00	185 838,74

d) Subventions sur les projets d'investissements de l'année 2026,

Ces subventions sont en lien avec les travaux de réhabilitation du presbytère.

- Etat 35 000,00 €, (RAR au 31/12/2025),

(Demande en cours sur un projet en étude DETR, Région, Département...);

Prévision de 50 500,00 € de subventions en attente de l'étude finale de l'enfouissement des réseaux secteur Loubéjac. Participation de la fédération d'électricité du Lot.

3/ ETAT DE LA DETTE ;

L'endettement de la commune reste convenable avec 3 emprunts en cours au 31/12/2025 avec un reste à rembourser 206 769,16 € au 31/12/2026.

En 2026, le remboursement du capital des emprunts de la commune d'élève à 25 846,16 € contre 33 846,16 € en 2022, 21 596,16 € en 2023 et 15 846,16 € en 2024.

Le remboursement des intérêts d'emprunt de la commune est de 7 908,79 € contre 2 366,25 € en 2023 et 1 444,48 € en 2024.

Un nouvel emprunt sera contracté en début d'année 2027 l'année pour l'opération de programme d'investissement n°325 si celui-ci se réalise (en attente des études finales).

4/ FISCALITE ;

MAINTIEN des taux d'imposition votés en 2025 pour l'année 2026 ;

Taxes locales	2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,53 % (=)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,88 % (=)
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	10,83 % (=)
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	17,54 % (=)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 251 212,00 €

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-04-025*

5/ LES DOTATIONS DE L'ÉTAT ;

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 210 096,00 €.

Le montant de la Dotation Forfaire diminue de 333 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 aux communes,

Vu la délibération n° 2026-04-023 du 28 avril 2026 adoptant le compte financier unique 2025,

Vu la délibération n°2026-04-024 du 28 avril 2026 approuvant l'affectation des résultats 2025,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE**, A l'unanimité des membres présents

- de **VOTER** le budget primitif par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

- d'**ADOPTER** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
DÉPENSES	769 660,41 €	310 767,54 €
RECETTES	769 660,41 €	310 767,54 €

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-04-026*.